



JEANNE D'ARC i m m o

BAREME DES HONORAIRES DE TRANSACTIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021-2022

● 0 – 50 000€	10 % TTC*
	*avec un minimum de 1000€ TTC
● 50 001€ - 75 000€	9 % TTC
● 75 001€ – 100 000€	8 % TTC
● 100 001€ - 200 000€	7 % TTC
● 200 001€ - 300 000€	6 % TTC
● 300 001€ et au-delà	5% TTC

Conformément aux usages locaux et sauf convention expresse différentes entre les parties indiquées au mandant, la rémunération sera à la charge de l'acquéreur. Les prix s'entendent honoraires d'agence compris. Ces barèmes s'appliquent pour une négociation normale. En cas de difficultés, ces barèmes pourront être soumis à révision.

BAREME DES HONORAIRES DE LOCATIONS IMMOBILIERES POUR L'ANNEE 2021-2022

Conformément au décret n°201-890 du 1^{er} Aout 2014 relatif au plafonnement des honoraires dans les baux soumis à la loi du 06 Juillet 1989.

- **Locaux d'habitation soumis à la loi du 06 Juillet 1989**
 - **Pour le locataire :**
 - Frais de visite, constitution du dossier et rédaction du bail
. 8€TTC/m2
 - Frais d'état des lieux 3€TTC/m2
 - **Pour le bailleur :** UN LOYER CHARGES COMPRISES TTC
- **Locaux Professionnels**
 - **Pour le locataire :** 30% D'UN LOYER ANNUEL TTC

● Pour le bailleur : UN LOYER CHARGES COMPRISES TTC

- Frais de rédaction bail habitation : 200€ TTC Bail professionnel : 1200€ TTC
- Frais rédaction Avenant au bail: 150€TTC
- Frais d'état des lieux : 3€TTC/m2